

Publié le 13 septembre 2017 à 19h41 | Mis à jour le 14 septembre 2017 à 07h41

## Témoins de Jéhovah: fini, le porte-à-porte avec maman



Le père considérait que son ex-femme privilégiait la religion au détriment de l'intérêt de leurs enfants.

123RF/Katarzyna Bialasiewicz



### [Ian Bussières](#)

Le Soleil

(Québec) Un père de famille de la Montérégie a eu gain de cause contre son ex-femme, membre des Témoins de Jéhovah, alors que la Cour d'appel a confirmé que celle-ci ne pourrait plus amener leurs filles de 9 et 12 ans faire du porte-à-porte avec elle.

La mère des deux jeunes filles, âgée de 41 ans, contestait un jugement rendu par la juge Sophie Picard de la Cour supérieure le 11 novembre. Ce jugement donnait raison à Jacques (nom fictif), le père de famille qui a la garde partagée des deux préadolescentes.

La juge de première instance avait ainsi rendu des ordonnances pour que les filles ne fassent plus de porte-à-porte pour tenter de convertir les gens et qu'elles ne participent plus aux rencontres à la salle du Royaume des Témoins de Jéhovah les soirs de semaine précédant une journée d'école.

La mère, représentée par deux avocats de la congrégation, Me Sylvain Deschênes et Me Jayden McEwan, reprochait à la juge Picard d'avoir fondé ces ordonnances sur de simples opinions et de ne pas faire preuve de neutralité religieuse.

Les juges Nicholas Kasirer, Martin Vauclair et Marie-Josée Hogue de la Cour d'appel n'étaient cependant pas d'accord avec cette analyse.

«L'appelante ne démontre pas que la juge a rendu les ordonnances pour un motif étranger à l'intérêt des enfants. Que la preuve ait placé la juge devant des tensions palpables et déraisonnables découlant d'un désaccord sur les pratiques religieuses ne signifie pas qu'elle-même ait sombré dans un raisonnement inapproprié et illégal», ont déclaré les juges dans leur décision rendue en juin.

### Intérêt des enfants

Au contraire, les juges estiment que la juge Picard a justement tenu compte de l'intérêt des enfants. «La preuve montre un investissement considérable de temps de la part de la mère dans la pratique de sa religion et une bonne partie de cette implication est faite avec les enfants. [...] Pour elle, la religion prend le dessus sur tout, incluant l'intérêt de ses enfants», écrivent-ils.

Les juges précisent également que malgré les craintes personnelles du père envers les Témoins de Jéhovah et leurs pratiques religieuses, la juge Picard n'avait pas interdit la participation des enfants à cette religion et qu'elle balisait plutôt l'investissement de temps en fonction de l'intérêt des enfants.

La mère n'avait d'ailleurs pas respecté une décision judiciaire dont l'esprit était d'éviter aux enfants de participer à des réunions religieuses les soirs précédant un jour d'école, soit le jeudi soir, en modifiant la journée de la réunion au mardi, un autre jour d'école.

La juge de première instance avait noté la fatigue des deux jeunes filles, rapportée par leur père, lorsqu'elles étaient amenées à ces réunions les soirs de jours d'école, indiquant que la récurrence de telles activités était contraire à leur meilleur intérêt.

### **Porte-à-porte**

Alors que la mère prétendait que les filles étaient heureuses de faire du porte-à-porte, le père témoignait en disant qu'elles ne s'ennuyaient pas de cette activité les journées où il avait leur garde.

La Cour d'appel a aussi noté que la pratique du porte-à-porte n'était pas aussi encadrée que la mère le prétendait. L'une des filles a d'ailleurs raconté avoir fait du porte-à-porte seule et qu'un inconnu l'aurait alors amenée au sous-sol de sa maison pour lui montrer des lézards.

«Les conclusions de la juge trouvent appui dans la preuve qui était contradictoire sur la question du meilleur intérêt des enfants. La juge ne donne raison ni au père ni à la mère, mais tranche en fonction de la preuve et des critères applicables», concluent les juges Kasirer, Vauclair et Hogue.

### **«Je l'ai fait pour mes filles»**

C'est pour ses deux filles âgées de 9 et 12 ans que Jacques (nom fictif), un pharmacien de la Montérégie, a décidé d'affronter devant les tribunaux son ancienne femme membre des Témoins de Jéhovah.

La Cour d'appel a donné gain de cause à Jacques sur toute la ligne au mois de juin et, dimanche, le délai durant lequel son ex-épouse pouvait en appeler devant la Cour suprême a expiré.

«Avant d'ouvrir mon portefeuille et de foncer, j'avais dit à mes filles que leur mère voulait m'amener en cour pour qu'elles puissent continuer à faire du porte-à-porte. Je leur ai demandé si elles souhaitaient continuer à en faire ou si elles préféreraient que je les défende pour qu'elles n'en fassent plus. Elles m'ont demandé de les défendre», raconte au Soleil l'homme de 41 ans, diplômé de la faculté de pharmacie de l'Université Laval.

Celui-ci ajoute que rares sont les causes qui vont jusqu'au bout et où d'ex-époux se disputent sur la façon de faire pratiquer la religion à leurs enfants, encore davantage lorsqu'il est question des Témoins de Jéhovah.

«Il n'y a pas beaucoup de jugements qui ont été rendus. Certains n'ont simplement pas les moyens d'aller devant les tribunaux alors que la congrégation envoie ses avocats pour défendre ses membres. D'autres acceptent de négocier avec les avocats des Témoins. Moi, ils m'ont appelé pour négocier et j'ai refusé», poursuit Jacques.

Il ajoute que son avocate, Me Nathalie Madore, a réussi à éviter le terrain glissant de la liberté de religion, qui permet aux Témoins de Jéhovah d'amener leurs enfants lors de leurs activités religieuses, en utilisant plutôt les articles du Code civil du Québec qui stipulent qu'il faut toujours privilégier l'intérêt de l'enfant.

Contrairement à son ex-femme, Jacques n'avait jamais été membre des Témoins de Jéhovah. Il a toutefois assisté à leurs réunions durant trois mois après son mariage en 2000 avant de cesser parce que les enseignements et les exigences du mouvement, qu'il assimile maintenant à une secte, contrevenaient à ses principes. Les différends au sujet de la participation des enfants au mouvement auront finalement raison du couple en 2014.

### **Fêtes**

«Ce n'est pas facile... le mouvement entre dans la tête des enfants. Au départ, mes filles avaient peur de fêter leurs anniversaires parce que le mouvement l'interdit», donne-t-il comme exemple.

Jacques trouvait également particulier que les fêtes comme Noël, Pâques et l'Halloween ne puissent être célébrées ou soulignées. Il déplore également les préjugés négatifs véhiculés par le mouvement envers les homosexuels et le fait que le tabagisme soit vu comme un péché, de même que le fait de recevoir des transfusions sanguines.

«Je mets mes filles en garde contre certaines choses, mais au lieu de dénigrer le mouvement, je préfère leur montrer ce qu'est la vie d'une personne qui n'est pas dans une secte. J'ai vu que ça les rendait plus heureuses», conclut Jacques.

Partager 701

Tweeter



[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)